

**Aoris - OrTra santé-social Vaud**

# **Certification professionnelle pour adultes**

**Validation des acquis de l'expérience  
Admission directe à l'examen final**

**Des repères pour  
l'employeur**

Édition – septembre 2024

## 1. Certification professionnelle pour adultes

Quel que soit le domaine économique, beaucoup de collaboratrices et collaborateurs travaillent sans titre professionnel. Après de nombreuses années de pratique, ils-elles ont acquis, grâce à leur expérience, leur sens de l'observation et les échanges avec des professionnel·les formé·es, des compétences qui ne sont reconnues ni par un titre, ni par un salaire.

Dans le but d'améliorer la qualité des prestations des institutions et d'offrir la possibilité à des collaboratrices et collaborateurs non qualifiés d'accéder à un titre professionnel, l'Etat de Vaud a affirmé sa volonté de favoriser la qualification des personnes qui répondent aux exigences.

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Aoris, les chef·fes-expert·es et différents partenaires sont impliqués dans ces processus afin de garantir la conformité des titres obtenus.

## 2. Voies de qualification pour adultes

Il existe différentes voies de qualification pour adultes : la formation professionnelle initiale régulière (apprentissage classique), la validation des acquis de l'expérience (VAE) et l'admission directe à l'examen final (selon l'art.32 OFPr).

Ce document précise uniquement les processus concernant la VAE et l'admission directe à l'examen final pour les AFP ASA et les CFC d'ASE et d'ASSC.

## 3. Prérequis

La VAE et l'admission directe à l'examen final sont ouvertes aux personnes au bénéfice de 5 ans d'expérience professionnelle, dont une partie dans l'activité spécifique.

AFP ASA	CFC ASE	CFC ASSC
Expérience professionnelle de <b>5 ans</b> , dont <b>2 ans minimum à 80%</b> dans le domaine d'activité des AFP ASA.	Expérience professionnelle de <b>5 ans</b> , dont <b>2 ans minimum</b> dans le domaine socio-éducatif.	Expérience professionnelle de <b>5 ans</b> , dont <b>3 ans minimum</b> dans le domaine d'activité des CFC ASSC.

Par ailleurs, des compétences de base sont requises, telles qu'un niveau de français (A2 pour l'AFP ou B1 pour le CFC) et des connaissances en informatique.

Le soutien de l'entourage privé et professionnel, ainsi qu'un investissement personnel important sont essentiels.

#### 4. Admission

Une première étape d'**information et de conseil** via le portail de la certification professionnelle pour adultes (CPA) permet de déterminer la voie de qualification la plus adéquate pour la candidate ou le candidat et de vérifier que les conditions d'admission sont remplies.

Toutes les informations sont disponibles sur : [www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte).

#### 5. Déroulement du processus de présentation à l'examen final

Les candidat-es adultes se présentent à la même procédure de qualification que les apprenti-es. Pour s'y préparer, ils peuvent soit :

- suivre une formation préparatoire spécifique, proposée par les écoles professionnelles ou des prestataires de formation privés. Les formations actuellement proposées sont disponibles sur le site d'Aoris ;
- s'organiser de manière libre et indépendante, en étudiant en autodidacte.

Le titre est délivré après la réussite des examens.

#### 6. Déroulement du processus de VAE

**Bilan** : un portfolio est réalisé, dans lequel les compétences du profil de qualification sont documentées.

Des séances collectives d'accompagnement et des entretiens individuels soutiennent les candidat-es dans ce processus d'analyse réflexive et d'articulation entre leurs expériences et les compétences à démontrer.

**Évaluation** : deux expert-es du métier évaluent les compétences de la candidate ou du candidat sur la base du portfolio et d'un entretien de vérification (et si nécessaire, d'une visite sur le terrain).

**Validation des acquis** : la commission de qualification (l'organe de validation) recense les compétences « acquises » et celles « non acquises », qui devront l'être dans un délai de 5 ans, sous la forme de pratique spécifique encadrée, de cours, etc.

**Certification** : la DGEP délivre le titre (AFP ou CFC) dès lors que la candidate ou le candidat satisfait aux conditions de réussite exigées pour le profil de qualification concerné.

#### 7. Culture générale

Si la candidate ou le candidat est titulaire d'un titre du secondaire II (certificat de l'école de culture générale, CFC, maturité gymnasiale, professionnelle ou fédérale, etc.), les connaissances en culture générale sont reconnues.

Si ce n'est pas le cas, la culture générale sera évaluée via le portfolio pour le processus de VAE, et via un examen et un travail d'approfondissement lors de l'admission directe à l'examen final.

## 8. Coûts

Les prestations d'accompagnement, d'expertises et d'éventuelles formations sont prises en charge pour autant que les candidat-es soient domiciliés dans le canton de Vaud et qu'ils soient admis dans le dispositif de certification professionnelle pour adultes (CPA) cantonal.

Les candidat-es domicilié-es dans un autre canton doivent s'adresser à leur canton de domicile. Les prestations sont payantes pour les frontalier-ères.

## 9. Engagement de l'employeur

Que ce soit dans le cadre d'une VAE ou d'une l'admission directe à l'examen final, le soutien de l'employeur est vivement souhaité afin de maximiser les chances de réussite.

Cela peut supposer :

- d'attribuer un·e professionnel·le de référence pour le suivi et l'accompagnement ;
- d'octroyer du temps à la collaboratrice ou au collaborateur, pour du travail personnel ou pour effectuer des modules de formation ;
- d'adapter le taux d'activité ou d'aménager les horaires de travail ;
- de libérer la candidate ou le candidat pour passer l'examen (admission directe à l'examen final) ;
- de mettre à disposition de la candidate ou du candidat un lieu et un·e supérieur·e hiérarchique pour procéder à l'examen (admission directe à l'examen final).

## 10. Convention de formation

Afin de définir les engagements entre les employeurs et les candidat-es, Aoris leur recommande vivement d'élaborer une convention qui précise les termes de l'accord (par exemple concernant les points mentionnés au chapitre 9 de ce flyer ou relatifs aux frais de repas, de déplacement ou de temps de travail).

Un modèle de [convention de formation](#) à disposition sur le site d'Aoris.